

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Côte d'Or

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents en exercice Présents
au Conseil Syndical

52 51 28

Date de la convocation :

13/09/2022

Date d'affichage

13/09/2022

Vote :

Abstention : /

Pour : 32

Contre : /

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DES EAUX
SEURRE VAL DE SAONE

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 021-252107917-20220927-18_2022-DE

Séance du mardi 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DUBIEF Jack 1^{er} Vice-Président, M. le Président s'étant excusé

Présents :

Marc JAUDAUX – Pascale CATHELAIN - François PERRIN – Sébastien FAGOT – Sébastien THEVENIN – Sylvain ROY – Olivier CHIRON - Thierry MACAIRE – Patrick JACQUET – Jean Paul VIVIEN – Fabrice BRACQUEMOND – Bernadette REVERCHON – Thierry MINET – Pascal JEANNIARD – Aurore MOLARD – Céline GILARDET – Jean-Paul CHAPUIS – Didier LEVEQUE - Raymond ROSIER – Henri MAUCHAMP – Anne ORGELOT - Alain BECQUART – Jean-Louis ROUMANEIX - Alain BECQUET – Jack DUBIEF - Rachel BARBIER – Jean-Michel VERPAUX – Magali CHIFFLOT

S'étaient excusés :

Alain PAUTET – Camille SIMAR (pouvoir donné à M. VIVIEN) – Sébastien BELORGEY - Gilbert VALENTIN (pouvoir donné à M. MINET) – David HIEZ – Lucie FOURNIER-BONNIN – François LORENZI - Sébastien DELACOUR (pouvoir donné à M. ROUMANEIX) – François VARIOT (pouvoir donné à Mme BARBIER)

Etaient absents :

Wilfried SUJOBERT – Yves EUVRARD - Hélène MESTRE – Eric CHEVALLET – Yann PETIOT – Jean-Christophe GUITTON – Philippe BON – Michel BEAUNEE – Hervé LACROIX – Denis MALUTA – Jean-Marie BAULAND – Philippe GAGEY – Matthieu MICHAUD – Eric REMY – Florian LORY – Jocelyne LECLERC – Martine DECHAUD – Sophie CHAVATTE – Nicolas GAUTHRON

N° 18/2022

Secrétaire de séance : Thierry Minet

OBJET : Présentation et validation du Rapport annuel du Président sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)

Considérant l'article D 224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales demandant l'examen du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable par le Conseil Syndical ;

Le rapport est présenté par le personnel du syndicat et les services de la société SAUR.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL :**

- **APPROUVE** ledit rapport

Pour extrait conforme, le 27 septembre 2022
Le 1^{er} Vice-Président, Jack DUBIEF

